Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20260604-2026_06_010-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

L'an deux mil VINGT-SIX, le 4 juin, à 19H30 le Conseil Municipal de la Commune de Muzillac, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame CABON Marie-Thérèse, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

Présents : Marie-Thérèse CABON, Bruno HUBERT, Christine LE CADRE, Eric BLANCHO, Florence RAUFFLET, Franck GALUDEC, Séverine GUYOT, Benjamin VILAIN, Etienne LAURENT, Monique DELANNOY, Jean-Luc PICHOT, Patrick HUBERT, André ALLIO, Marc LE CHENADEC, Dominique LE JALLÉ, Edith LE PALAIRE, Manuela CADOU, Fabrice LE BOT, Raphaël EVAIN, Morgane DANIEL SCHMITT, Elise JARRON-JAHANGARD, Angélique BERET, Pierre-Yves LE JALLÉ, Guillaume JOGUET, Ninon BIHAN, Michèle COLLIN

Absents :
Michel CRIAUD donne pouvoir à Marie-Thérèse CABON, en date du 29/05/2026
Hugo MAIRE donne pouvoir à Franck GALUDEC, en date du 03/06/2026
Laëtitia NICOLAS

Date de convocation : 27/05/2026 Date d'affichage convocation : 28/05/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 11/06/2026

Sur proposition de Mme la Maire et en l'absence d'autres élus candidats à l'ouverture de la séance, **Mme Séverine GUYOT** est désignée en tant que **secrétaire de séance**.
Les débats sont retransmis dans leur intégralité sur la chaîne YouTube de la Ville de Muzillac (https://www.youtube.com/watch?v=vVnUBP9-u8E)

Délibération 2026 06 010
COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL : COMPOSITION ET MODALITÉS D'EXERCICE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Mme la Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient :
- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 76 agents, soit 53 femmes (69,74 %) et 23 hommes (30.26 %)

Considérant que dans la fourchette d'effectifs ≥ 50 et <200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

Effectifs au 01/01/2026	*Nombre de représentants*
≥ 50 et <200	*3 à 5*
≥ 200 et < 1000	*4 à 6*
≥ 1000 et < 2000	*5 à 8*
≥ 2000	*7 à 15*

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20260604-2026_06_010-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, est intervenue le 27 mai 2026 ;

Il est proposé, en accord avec les organisations syndicales présentes :

- D'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires*) ;
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de l'employeur à 3 titulaires et 3 suppléants ;
- De recueillir par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance ;
- De ne pas instaurer la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT), obligatoire à compter de 200 agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- D'INSTITUER un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- DE FIXER à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires*) ;
- DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de l'employeur à 3 titulaires et 3 suppléants ;
- DE RECUEILLIR par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance ;
- DE NE PAS INSTAURER la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT), obligatoire à compter de 200 agents.

Pour extrait conforme au registre,	Certifié exécutoire
La Maire, Marie-Thérèse CABON	La secrétaire de séance, Séverine GUYOT
MAIRIE DE MUZILLAC * 56190 (Morbihan) *	MAIRIE DE MUZILLAC * 56190 (Morbihan) *